



Dix bonnes pratiques quant à la manière dont les Églises devraient réagir face aux abus sexuels

1. Respecter les lois sur le signalement obligatoire
2. La protection est primordiale
3. La transparence
4. Choisir de prendre la victime au sérieux
5. Pour mieux servir la victime, nous devons acquérir davantage de connaissances en ce qui concerne les traumatismes
6. Ne pas négliger les soins aux victimes
7. Matthieu 18 ne s'applique pas
8. Pas de repentir rapide pour les agresseurs
9. S'abstenir de prendre la sainte Cène
10. Élaboration de politiques

Après quelques décennies de publicité autour de la question des abus sexuels dans la culture en général, on s'attendrait à ce que les Églises aient développé de meilleures façons de gérer ce problème. Cependant, régulièrement des rapports sortent indiquant le contraire. Les Églises qui ne disposent pas d'un programme pour une Église sécuritaire sont particulièrement susceptibles de mal gérer les allégations d'abus sexuels. Cette situation est très problématique, car elle aggrave le sort des victimes et, souvent, elle enhardit et protège les agresseurs. J'aimerais suggérer quelques bonnes pratiques pouvant aider les Églises à élaborer des politiques et des procédures à ce sujet. Nous devons faire mieux dans ce domaine et ces suggestions peuvent contribuer à faire avancer le débat et à créer des communautés plus sécuritaires pour les plus vulnérables d'entre nous.

Permettez-moi tout d'abord de dire quelques mots au sujet des définitions. En général, un abus est un comportement inapproprié à l'égard d'une autre personne. Il peut s'agir d'un événement isolé ou d'un mode de comportement. Plus spécifiquement, un abus sexuel est :

« ... l'exploitation sexuelle d'une personne ou toute intimité sexuelle imposée à une personne (qu'elle soit physique ou non physique). Les abus sexuels sur les enfants peuvent consister à profiter d'un enfant qui n'est pas en mesure de comprendre ce qui constitue un acte sexuel ou de résister à la coercition, telles que les menaces ou les offres de cadeaux. Les abus sexuels comprennent le harcèlement par le biais d'un comportement de nature sexuelle, verbal ou physique, commis par un individu et visant une personne ou un groupe de personnes en particulier, dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles. »

Ces définitions sont tirées de la politique de l'Église réformée libre de Launceston (Tasmanie, Australie) en matière d'abus des enfants. Aussi, les abus sexuels sur les enfants se produisent lorsque les lois sur l'âge du consentement ne sont pas respectées. Par exemple, au Canada, les enfants de moins de 16 ans ne peuvent légalement donner leur consentement à une personne de plus de cinq ans leur aînée ou qui est en position d'autorité sur eux (par exemple, un entraîneur sportif ou un responsable de groupe de jeunes, quel que soit leur âge).

Comme dans la majorité des cas, les abus sexuels sont perpétrés par des hommes, je désignerai l'homme comme l'agresseur et la femme comme la victime. Les statistiques révèlent¹ en effet que plus de 50 % des femmes ont subi des violences sexuelles et que 25 % ont été violées, alors que seul un homme sur 26 déclare avoir été violé. Malheureusement, les statistiques sont similaires au sein des Églises.

Trois mises en garde s'imposent.

Tout d'abord, cette liste de bonnes pratiques n'est pas exhaustive. Même avec les pratiques énumérées, je n'ai pas dit tout ce qu'il y avait à dire sur le sujet. Pour cela, il faudrait un livre.

Deuxièmement, cette liste ne couvre pas toutes les situations imaginables. Il s'agit d'un ensemble de lignes directrices générales. La mise en application peut être différente dans les cas d'abus non récents, d'abus impliquant un responsable d'Église ou d'inceste. Encore une fois, pour couvrir toutes ces situations différentes, il faudrait bien davantage que ce que j'ai écrit ici. Si vous voyez des expressions comme « en règle générale », s'il vous plaît, vous devez comprendre qu'il peut y avoir des exceptions. Il s'agit de questions complexes et des lignes directrices ne peuvent pas couvrir toutes les variantes.

Troisièmement, même si j'en connais davantage que la moyenne des gens dans l'Église, je ne prétends pas être un expert dans ce domaine. J'ai de l'expérience pastorale, j'ai eu de nombreuses conversations avec des personnes survivantes d'abus sexuels et j'ai lu plus d'un ou deux livres sur le sujet. Je m'appuie principalement sur les deux derniers. J'ai été particulièrement aidé par un document préparé par une experte australienne dans ce domaine². Il s'agit d'une conseillère expérimentée qui a également aidé les Églises à développer de meilleures réponses aux situations d'abus sexuels. J'ai également bénéficié des conseils d'un pasteur à la retraite, d'un conseiller chrétien professionnel de longue date et de plusieurs personnes survivantes d'abus sexuels, qui ont lu une version préliminaire de ce document et m'ont fait part de leurs commentaires.

1. Respecter les lois sur le signalement obligatoire

Toutes les juridictions ont des lois sur le signalement obligatoire³. La loi de Tasmanie exige qu'un responsable d'Église informe la police s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un délit d'abus a été

1 « [About Sexual Violence](#) » [À propos de la violence sexuelle], U.S. Centers for Disease Control and Prevention. *Sexual Violence Prevention*.

2 [Responding to sexual abuse in the church settings is difficult](#) [Il est difficile de réagir aux abus sexuels dans les Églises], WBC, 2018, 106 pages.

3 Voir ici [la loi de Tasmanie](#).

commis à l'encontre d'un enfant de moins de 18 ans. Elle n'exige pas qu'un responsable d'Église informe la police si le plaignant a plus de 18 ans (en cas d'abus subis alors qu'il avait moins de 18 ans) et ne souhaite pas que l'affaire soit signalée à la police. Il incombe aux responsables d'Église de se familiariser avec les lois relatives au signalement obligatoire dans leur propre juridiction et de les respecter. C'est une question d'obéissance à ce que dit l'Écriture dans Romains 13.1. Les abus sexuels sont un crime et doivent être traités comme tels par les autorités civiles, selon les modalités prévues. Si un membre de l'Église était assassiné par un autre membre de l'Église, garderiez-vous l'affaire à l'interne, même pour un court laps de temps? Il faut connaître la loi et suivre la loi.

2. La protection est primordiale

Quelles que soient les politiques ou les procédures élaborées, il faut toujours garder à l'esprit la sécurité non seulement du plaignant ou de la plaignante, mais aussi des autres personnes potentiellement en danger. « *Tu aimeras ton prochain comme toi-même* » est le deuxième grand commandement énoncé par notre Seigneur dans Matthieu 22.39. Cela signifie que, tout comme nous nous protégeons instinctivement contre le mal, nous devrions également protéger les autres. Cela signifie certainement qu'il faut réfléchir à la manière dont nous protégeons les plus vulnérables d'entre nous. Nous avons besoin d'une perspective de protection.

3. La transparence

En règle générale, lorsqu'il y a des allégations d'abus sexuels impliquant un membre de l'Église, les responsables de l'Église doivent informer l'Église en temps opportun et de manière réfléchie. Les responsables de l'Église feraient bien de coordonner la diffusion de ces informations avec les autorités chargées de l'application de la loi et qui portent des accusations (puisque des accusations ne sont portées que lorsqu'il y a une forte probabilité de condamnation). La transparence permet non seulement d'éviter les ragots et les spéculations, mais aussi de protéger les fidèles. Ils ont le droit de le savoir s'il y a potentiellement un prédateur sexuel parmi eux. Ils doivent également connaître l'identité de l'accusé, mais pas celle de la victime. Selon un conseiller, les ordonnances de non-publication ne s'appliquent pas aux annonces publiques de l'Église lors d'un service religieux (du moins en Australie), mais ils s'appliquent aux communications écrites. Les Églises peuvent et doivent annoncer le nom de l'accusé, mais la victime ne doit jamais être identifiée. En outre, avant toute annonce, il convient d'en discuter avec le plaignant ou la plaignante (ou avec ses parents si la victime est mineure). L'accusé doit également être informé de l'annonce qui sera faite. Par la suite, des mises à jour régulières doivent être effectuées sur l'évolution de l'affaire.

La transparence implique également un langage clair et précis. Il arrive que les responsables d'Église mettent la pédale douce : « *Un frère a été accusé d'avoir eu des relations sexuelles [ou pire : des relations inappropriées] avec une fille.* » Non, il a été accusé de **viol** et c'est le mot qu'il faut utiliser. Il faut appeler le péché par son nom. Et encore une fois, l'accusé devrait être nommé. S'il a confessé son péché, il faut également le mentionner.

4. Choisir de prendre la victime au sérieux

Selon Michael Kruger, dans son récent livre sur le harcèlement religieux dans l'Église] :

« ... le pourcentage de fausses accusations dans les cas d'abus sexuels oscille entre 2 et 7 %. Et comme la plupart des cas d'abus ne sont pas signalés, le pourcentage réel est probablement encore plus bas.⁴ »

Pensez au prix énorme que les plaignantes doivent souvent payer pour se manifester; le risque est immense. C'est pourquoi les responsables d'Église doivent choisir de prendre les plaignantes au sérieux. Les prendre au sérieux signifie être respectueux et prudent dans nos conversations. Ne posez pas de questions comme : « *Qu'est-ce que tu portais?* » Ne dites pas, ni même en vous-même : « *Il y a toujours deux versions d'une même histoire.* » Et ne dites surtout pas : « *Pourquoi ne pardonnes-tu pas et ne passes-tu pas à autre chose?* » Respectez la victime et écoutez-la plutôt que de parler. Enfin, dans les cas d'abus sexuels non récents, il n'est ni utile ni nécessaire de demander : « *Cela fait si longtemps, pourquoi se manifester maintenant?* » Chaque victime a ses raisons et il ne vous appartient pas de les juger ou de les évaluer.

5. Pour mieux servir la victime, nous devons acquérir davantage de connaissances en ce qui concerne les traumatismes

Les abus sexuels entraînent des traumatismes, même s'ils n'ont été subis qu'une seule fois. Selon l'*American Psychological Association* [Association américaine de psychologie] :

« *Le traumatisme est une réaction émotionnelle à un événement terrible, comme un accident, un viol ou une catastrophe naturelle. Immédiatement après l'événement, le choc et le déni sont typiques. Les réactions à plus long terme comprennent des émotions imprévisibles, des flash-back, des relations tendues et même des symptômes physiques comme des maux de tête ou des nausées.* »

De nombreux responsables d'Église ont commis des erreurs dans la gestion des victimes d'abus sexuels parce qu'ils ne comprenaient pas la complexité des traumatismes. Si une personne dont vous vous occupez a été victime d'abus, il est dans son intérêt que vous compreniez le mieux possible ce qu'est un traumatisme, afin qu'elle ne soit pas blessée davantage. Deux ouvrages sont recommandés : *Reconstruire après les traumatismes* de Judith Herman et *Le corps n'oublie rien* de Bessel Van Der Kolk (en particulier les trois premiers chapitres).

6. Ne pas négliger les soins aux victimes

Bien que cela puisse parfois être difficile et délicat, les responsables d'Église ne doivent jamais faire abstraction des besoins pastoraux de la personne victime d'abus, d'autant plus qu'il peut s'agir de besoins à long terme. Selon Pierre et Wilson, une bonne règle empirique pour les responsables d'Église est « *d'aller plus vite dans la prise en charge des victimes, et plus lentement dans la correction des*

4 Michael Kruger, *Bully Pulpit: Confronting the Problem of Spiritual Abuse in the Church* [Le harcèlement religieux : Faire face au problème des abus d'autorité spirituelle dans l'Église], Zondervan, 2022, p. 88.

agresseurs⁵ ». Une fois que l'auteur d'un crime est passé par le système judiciaire, les responsables d'Église sont tentés de penser que l'affaire est réglée. Cependant, ce n'est pas le cas pour la victime. Elle n'aura pas d'autre choix que de continuer à se débattre avec l'abus qu'elle a subi. Elle aura besoin de votre soutien spirituel affectueux. Vous devez également être prêt à faciliter l'obtention de conseils professionnels d'une tierce personne pour traiter le traumatisme.

Pour les membres de l'Église qui ne sont pas dirigeants, vous avez également une responsabilité. Une survivante m'a dit :

« La pire chose que vous puissiez dire à des frères et sœurs dont vous savez qu'ils souffrent est "rien". Il ne s'agit pas d'une compétition entre l'auteur d'un crime dans l'Église et sa victime, mais si vous avez la possibilité de ne sauter qu'un seul repas, de ne dire qu'une seule prière, etc., faites-le pour la victime plutôt que pour l'agresseur. »

Encore une fois, n'oubliez pas qu'il s'agit d'un problème permanent pour la victime, qui implique souvent des problèmes de santé mentale. Un conseiller chrétien a fait le commentaire suivant :

« Dans l'Église, en tant que communauté, nous sommes dans une position tout à fait unique et bénie pour aider ceux qui souffrent. Nous pouvons contribuer à apporter le baume de guérison nécessaire. [...] Si vous ne savez pas quoi dire, ne dites rien; soyez simplement présent et honnête. Il n'y a pas de mal à dire : "J'ai beaucoup de peine d'apprendre toute ta souffrance, je ne sais pas quoi dire, mais je suis là pour toi et avec toi." »

Voici une ressource que je recommande aux Églises : *Becoming a Church that Cares Well for the Abused* [Devenir une Église qui prend bien soin des victimes d'agression], édité par Brad Hambrick.

7. Matthieu 18 ne s'applique pas

Il est à la fois insensé et non biblique d'attendre d'une victime d'agression qu'elle affronte son agresseur à la manière de Matthieu 18.15-17. Comme le note Michael Kruger (p. 82-83), quelques versets plus loin, Jésus raconte la parabole du serviteur qui ne pardonne pas. Le serviteur maltraite son compagnon de service en l'étranglant, puis en le jetant en prison. L'affaire n'est pas traitée selon le principe de Matthieu 18.15-17. Au lieu de cela, les autres serviteurs vont directement voir le roi. Comme le dit Kruger, Matthieu 18.15-17 ne doit pas être « traité comme un remède universel applicable à toutes les situations » (p. 82). Insister sur le fait que les victimes (y compris les enfants) doivent faire face à leurs agresseurs est stupide, car cela ne tient pas compte de la dynamique de pouvoir de l'agression. Parce que l'agression implique par nature un déséquilibre de pouvoir, une victime sera encore plus traumatisée si elle est forcée de faire face à son agresseur. Pourquoi un responsable d'Église torturerait-il ainsi l'une de ses brebis? Est-ce là ce que ferait le Christ?

5 Jeremy Pierre, Greg Wilson, *When Home Hurts* [Quand le foyer fait mal], Christian Focus, 2021, p. 83-84.

8. Pas de repentir rapide pour les agresseurs

Les abus sexuels sont un péché grave. Les personnes accusées de ce grave péché doivent être traitées de manière pastorale. Parfois, les agresseurs confessent rapidement leur péché et prétendent se repentir. Les responsables d'Église doivent leur laisser suffisamment de temps (normalement des mois, au minimum) pour vérifier si ce repentir est sincère. Les professionnels recommandent aux responsables d'Église d'y aller lentement avec les agresseurs. Darby Strickland parle des hommes qui commettent des actes de violence dans le cadre de leur foyer, mais ce qu'elle dit ici s'applique également aux agresseurs sexuels :

« Lorsque vous vous adressez à l'opresseur [ou à l'agresseur], vous devez lui proposer des moyens concrets de lutter contre un mode de comportement pécheur bien ancré (par exemple en allant consulter un conseiller, en participant à un groupe d'hommes violents, en lisant, confessant leurs péchés et priant avec des pasteurs ou des anciens, ou en adoptant un comportement humble et serviable). Plus vous fournirez de détails sur ce qui est exigé de lui, plus vous pourrez les utiliser par la suite pour évaluer directement dans quelle mesure il devient enseignable, contrit et sérieux. Veillez donc à créer des points de repère spécifiques qui vous aideront à mesurer ses progrès. »⁶

Quoi que nous fassions, nous ne pourrons jamais nous contenter de dire : « Il l'admet. Il a confessé son péché à Dieu et demandé pardon. Il est donc manifestement repentant. Passons à autre chose. » Cette approche dévalorise le repentir et n'apporte rien de bon à l'agresseur. Elle est théologiquement irresponsable et constitue une faute professionnelle sur le plan pastoral.

9. S'abstenir de prendre la sainte Cène

Les anciens devraient demander à toute personne accusée d'abus sexuel, mais qui clame son innocence, de s'abstenir volontairement de participer à la sainte Cène. Il ne s'agit pas d'une mesure disciplinaire, mais d'une sage précaution jusqu'à ce que sa culpabilité ou son innocence puisse être établie. Si aucune conclusion claire n'est rendue dans un délai raisonnable, cette mesure sera réévaluée par le conseil des anciens.

Dans le cas d'un agresseur accusé qui reconnaît sa culpabilité, il devrait être immédiatement privé du sacrement. Comme pour d'autres péchés graves, cette censure devrait rester en place jusqu'à ce qu'il y ait repentir que l'on puisse juger sincère. Il y a plusieurs raisons à cela. Premièrement, les anciens ont la responsabilité de s'assurer que la Cène n'est pas profanée par des membres impénitents. Juger d'un vrai repentir prend du temps. Deuxièmement, les anciens doivent veiller à ce que l'agresseur ne s'attire pas d'autres jugements. Enfin, les anciens sont responsables des autres membres de l'Église qui peuvent être scandalisés par la présence d'un agresseur et qui, à cause de cela, peuvent être incapables de prendre part au sacrement de la manière prévue. Imaginez que vous soyez une survivante d'abus sexuels et que vous deviez prendre part au sacrement avec quelqu'un qui vient d'admettre avoir commis des abus sexuels. Ou imaginez que vous soyez la personne qui a été agressée

⁶ Darby Strickland, *Is It Abuse?* [S'agit-il d'une agression?], P&R Publishing, 2020, p. 209.

sexuellement par cette personne et que vous deviez la regarder prendre le sacrement. Il est pastoralement irresponsable de le permettre.

Une plaignante ne devrait normalement pas être privée de la Cène. Il ne s'agit pas d'un conflit ordinaire entre membres de l'Église. Il s'agit d'une personne qui, croyons-nous, a été blessée et a besoin de l'amour du Christ à travers le sacrement. Dans le cas d'un membre communiant, vous ne feriez qu'ajouter à la blessure en l'empêchant de participer au corps et au sang du Christ. Si une victime d'abus lutte contre ses émotions à l'égard de son agresseur, ce n'est pas nécessairement une raison pour l'en priver. Il peut être difficile pour une victime d'abus de démêler ses sentiments de colère envers **ce** qui lui est arrivé et envers **celui** qui l'a abusée. En outre, nous n'excluons pas de la table du Seigneur les personnes qui luttent sincèrement. En raison de la complexité de la question, il est généralement préférable de laisser la participation à la sainte Cène à la conscience de la victime.

10. Élaboration de politiques

Toute Église confrontée à des situations d'abus sexuels devrait tirer les leçons de son expérience pour élaborer des politiques. Quoi qu'il en soit, toute Église devrait mettre en place des politiques visant à prévenir les abus sexuels au sein de son Église. Toute Église devrait avoir des lignes directrices sur la façon dont elle répondra à de futures allégations, y compris contre des dirigeants de l'Église. Ces lignes directrices devraient inclure une réflexion sur ce que devrait être le meilleur moment pour faire appel à des enquêteurs externes indépendants. Réfléchissez à la pertinence de mettre en place des politiques concernant la participation au culte public de délinquants sexuels condamnés (ou même accusés). Enfin, si une fédération d'Églises n'a pas encore un programme pour une Église sécuritaire, elle devrait mesurer les avantages d'adopter un tel programme, par exemple, celui des Églises chrétiennes réformées d'Australie⁷. Cela contribuerait grandement à garantir la cohérence des politiques dans l'ensemble de la fédération d'Églises.

« Si quelqu'un était une occasion de chute pour un de ces petits qui croient en moi, il serait avantageux pour lui qu'on suspende à son cou une meule de moulin et qu'on le noie au fond de la mer » (Mt 18.6).

Wes Bredenhof, pasteur

Traduit de « [Ten Best Practices for How Churches Should Respond to Sexual Abuse](#) », *Wes Bredenhof – A Reformed Christian Blog and Resource Page*, 13 avril 2023.

L'auteur est pasteur de l'Église réformée libre (FRCA) de Launceston, Tasmanie, Australie.

www.ressourceschretiennes.com



2024. Traduit et utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons. Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))

7 « [Safe Church Ministry is a resource for churches in abuse awareness prevention and response](#) » [Le ministère pour une Église sûre est une ressource pour les Églises en matière de sensibilisation, de prévention et de réponse aux maltraitements], *CRCA safechurch*.